

CONVENTION DE PARTENARIAT
PARTENARIAT relatif à la
Licence professionnelle
« Management Opérationnel dans la Protection Sociale »

Aux termes du présent contrat entre les soussignés :

D'une part :

L'Université Lille 1
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représentée par son Président M. Philippe ROLLET

Pour sa composante Institut d'Administration des Entreprises [IAE Lille- Ecole Universitaire de Management]
104 avenue du Peuple Belge
59043 LILLE Cedex
Représentée par son Directeur, Monsieur Pascal PHILIPPART

Ci-dessous désignée Université Lille 1/IAE

Et d'autre part :

Centre Régional de Formation du Nord de la France / Institut National de Formation 4.10
15 rue Louis NEEL
Synergie park entrée 2
59260 LEZENNES
n° déclaration : 31590010659
n° SIREN : 815 158 712

Représenté par sa Directrice, Madame Florence OUVRARD,

Ci-dessous désigné CRF-INF

Est conclue la convention de partenariat suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions du partenariat établi entre le CRF-INF et l'Université Lille 1/IAE pour la mise en œuvre de la Licence Professionnelle, mention « Management et Gestion des Organisations », parcours « Management Opérationnel dans la Protection Sociale » [MOPS], à l'IAE Lille, sur la période comprise entre septembre 2015 et septembre 2020 (période de la nouvelle accréditation reçue par l'Université Lille 1).

Cette formation est ouverte en formation initiale et continue depuis septembre 2009. Dans ce cadre, une première convention a été établie avec le CRF-INF en septembre 2009, puis une deuxième a couvert la période allant de septembre 2010 à septembre 2015.

Le présent accord précise les modalités du partenariat et définit le rôle de chacune des parties. Cet accord tient compte de l'intégration du CRF-INF au sein de l'Institut National de formation des organismes de Sécurité sociale, Institut 4.10, à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, en application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale¹, l'Institut 4.10 reprendra à son compte les engagements réciproques définis dans la présente convention de partenariat, interviendra en lieu et place du CRF-INF et conclura les avenants annuels avec les autres partenaires de la présente convention à partir de 2016.

ARTICLE 2 : Diplôme préparé et organisation générale

Il s'agit de la Licence Professionnelle (LP) MOPS pour laquelle L'IAE Lille et le CRF-INF travailleront conjointement à la sélection des candidats, leur formation, leur accompagnement, le suivi et l'évaluation.

L'IAE Lille, en tant que maître d'œuvre pédagogique du projet, veillera au respect de la maquette, tout particulièrement à la conformité des programmes pédagogiques, à la sélection des candidats, à la qualité des enseignements et des enseignants ainsi qu'à l'évaluation des contrôles de connaissances et des barèmes de notation usités.

La LP MOPS comporte :

- 5 unités d'enseignements académiques (383,5 heures)
 - UE 1 : Enjeux de la protection sociale [5 ECTS, 71 H]
 - UE 2 : Systèmes d'organisation et de gestion [7 ECTS, 89 H]
 - UE 3 : Système d'information et de communication [5 ECTS, 71,5 H]
 - UE 4 : Management d'équipe [9 ECTS, 86,5 H]
 - UE 5 : Changements, Stratégie et gestion de projet [9 ECTS, 65,5 H]
- 2 unités d'enseignements de professionnalisation
 - UE 6 : Conduite de projets [10 ECTS, 40 heures de tutorat]
 - UE 7 : Mémoire professionnel / Stage pratique [15 ECTS, 560h ou 16 semaines de stage + 42,5 heures de méthodologie/suivi du mémoire]

La licence professionnelle MOPS se déroule sur une année universitaire pour un volume global de 466 heures d'enseignement.

La formation est organisée par alternance entre des périodes de mise en pratique professionnelle (encore appelées « stage ») pour une durée de 16 semaines (ou 560 heures) et des séquences de formation à l'IAE Lille.

Ces éléments sont susceptibles de modifications selon les orientations définies en comité pédagogique de perfectionnement.

La présidence des jurys (sélection, examens) est assurée par le responsable de formation de la LP MOPS à l'IAE Lille. Le jury est composé d'un nombre égal d'enseignants (ou

¹ Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale - Article 28

II. — 1. Le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2016.

2. L'Institut national de formation se substitue, à la date mentionnée au 1, aux centres régionaux pour la formation et le perfectionnement professionnels dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

d'enseignants-chercheurs) des deux composantes signataires de la présente convention (IAE Lille d'une part, CRF-INF d'autre part).

L'équipe pédagogique est validée tous les ans par le responsable de formation à l'IAE Lille qui veille à améliorer les pratiques pédagogiques.

L'enseignement est assuré pour partie par le personnel enseignant, permanent et vacataire de l'IAE Lille et pour partie par les intervenants du CRF-INF.

La répartition des enseignements entre les partenaires est validée au préalable chaque année par l'IAE Lille et le CRF-INF.

ARTICLE 3 : Nature du partenariat

Le CRF s'engage à :

- être le correspondant de l'UCANSS pour la reconnaissance et l'évolution de la formation ;
- communiquer auprès des organismes de protection sociale sur la formation ;
- aider les étudiants (formation initiale et continue) dans leur recherche de lieux de stages ;
- préparer l'alternance des étudiants en formation initiale et continue et à assurer le suivi des périodes de stage ;
- organiser des rencontres avec les tuteurs professionnels des étudiants en formation et à accompagner les tuteurs dans l'exercice de leur fonction ;
- nommer un référent pour le suivi et la mise en œuvre de la formation, qui sera l'interlocuteur privilégié du responsable de la formation à l'IAE Lille.

L'Université de Lille 1/IAE Lille s'engage à :

- gérer la sélection des candidats (pré-inscription, gestion des dossiers de candidatures, organisation des entretiens de sélection, jurys et envoi des résultats).
- accompagner les étudiants dans leurs démarches d'inscription universitaire ;
- rédiger et signer les conventions de formation Professionnelle avec les entreprises des stagiaires en formation continue
- mettre à disposition des étudiants les plannings et les salles de formation. En cas de défaillance, le CRF-INF dans la limite de ses moyens pourra mettre à disposition gracieusement une salle de ses locaux ;
- nommer un secrétariat pédagogique pour la formation ;
- surveiller les examens dans la mesure où ceux-ci sont organisés pendant les périodes définies par l'Université Lille 1 ;
- collecter les notes, les entrer dans l'applicatif de la scolarité RIMBAUS, organiser les jurys de délivrance du diplôme.
- faire bénéficier aux stagiaires des infrastructures universitaires dont il a l'usufruit (centre de documentation, prêts inter-universitaires, Centre de Ressources en Langues, halles sportives, Bureau d'Aide Psychologique Universitaire, CROUS)
- transmettre aux services Ressources Humaines des organismes les feuilles de présence des étudiants mensuellement ;
- effectuer le suivi administratif et financier (facturation, recouvrement, etc.)

L'Université de Lille 1/IAE Lille et le CRF-INF s'engagent conjointement à ;

- assurer la promotion de la formation ;

- participer à la sélection des étudiants ;
- participer aux jurys (entrée en formation, jury d'examens) ;
- participer à la démarche d'amélioration continue (comité de perfectionnement, comité pédagogique paritaire, etc.) ;
- évaluer les compétences acquises par les étudiants ;
- avoir, chacun en ce qui les concerne, la responsabilité du recrutement et de la rémunération des enseignants qui interviennent dans la formation ;
- rétribuer les heures d'enseignements, de suivi de projets, de mémoires, de soutenances, de jury qui sont faites par leurs enseignants ;
- faire en sorte que les experts institutionnels assurent 25 % minimum des enseignements de la formation.

Les candidats à la licence professionnelle MOPS présentés par le CRF-INF sont inscrits après s'être soumis aux modalités d'admission en vigueur à Lille 1 (accès sélectif avec dossier, autorisation d'inscription délivrée par le responsable de la formation) et après vérification par Lille 1 des titres requis et des acquis professionnels. Les étudiants qui ne disposent pas des titres requis à l'entrée de la licence professionnelle MOPS ne pourront en effet être autorisés à suivre la formation que s'ils reçoivent une décision favorable de la validation des acquis professionnels (VAP). La décision est prise par le président de Lille 1 sur proposition des commissions pédagogiques de Lille 1 constituées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En tant que porteur de projet et maître d'œuvre pédagogique, l'IAE Lille rédige les conventions de formation professionnelle et facture les entreprises ou les OPCA des frais de formation.

Il perçoit de ce fait l'entièreté des recettes.

Sur la totalité de ces recettes, environ 200 euros de droits d'inscription par stagiaire sont prélevés par l'Université Lille 1 et facturés à l'IAE Lille (les droits d'inscription à l'Université sont définis chaque année par niveau de diplôme par le Ministère de l'Enseignement Supérieur).

Il est convenu que la base de calculs de répartition des recettes entre les parties signataires se fera sur le total des frais de formation perçus des entreprises ou des OPCA après prélèvement de ces droits d'inscription par l'Université Lille 1.

Le partage de la recette, au prorata des charges (locaux, services administratifs et financiers, heures de cours, etc.) assurées par chaque partie, se fera entre l'IAE Lille et le CRF-INF, étant entendu qu'une part de 10 % de cette recette sera octroyée, au préalable, à l'IAE en compensation de la ponction contributive au titre des charges communes que l'Université Lille 1 opère, chaque année, sur les ressources propres de l'IAE Lille.

La somme allouée chaque année universitaire tiendra compte de la composition annuelle de la promotion et ce, afin de garantir l'équilibre financier et de répartir les éventuels risques financiers résultant d'un manque de participants. En conséquence, après sélection des candidats, un examen des recettes prévisibles sera réalisé annuellement et conjointement par la Direction de l'IAE et du CRF-INF pour permettre les ajustements éventuels des contributions financières de l'une ou l'autre partie.

Un avenant à cette convention précisera chaque année la somme allouée au CRF-INF, au titre du partenariat, ainsi que les échéances de facturation.

Pour l'année 2015-2016, cette somme est de 27 000 euros.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

La somme due par l'Université de Lille 1/IAE au CRF-INF sera versée sur présentation d'une facture en trois exemplaires, selon l'échéancier suivant :

- pour la promotion 2015-2016 : 100% du forfait, au 30/06/2016

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent contrat prend effet au 1^{er} septembre 2015 et couvre la période s'étalant jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 7 : CONTESTATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements de l'une des parties aux obligations fixées par la présente convention, celle ci pourra être dénoncée par l'autre partie après une mise en demeure de respecter les engagements non suivis d'effet dans un délai d'un mois.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des parties contractantes et est soumise à nouveau aux instances compétentes des deux établissements.

Fait en triple exemplaire,

VILLENEUVE D'ASCQ le

La Directrice de l'INF

Le Directeur de l'IAE

Florence OUVRARD

Pascal PHILIPPART

Le Président de l'Université de Lille 1

Philippe ROLLET